



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
12 août 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'homme

112^e session

7-31 octobre 2014

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétaire général

1. La 112^e session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 7 au 31 octobre 2014. La première séance aura lieu le mardi 7 octobre à 10 heures (Palais Wilson, salle de conférence du rez-de-chaussée).
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la 112^e session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations au point 5 de l'ordre du jour, où est présenté le calendrier provisoire pour l'examen des rapports pendant la 112^e session. Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, les États parties sont censés se faire représenter aux séances du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés.
5. Comme le prévoit l'article 95 du Règlement intérieur du Comité, un groupe de travail se réunira pendant une semaine avant la 112^e session, du 29 septembre au 3 octobre 2014.



* 1 4 1 1 9 5 3 *



Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
4. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte.
6. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties.
7. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
8. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

Annotations

1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou son représentant ouvrira la 112^e session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour de toute session. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner des points ou en supprimer.

3. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

4. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales

À chaque session, le Comité entend des représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG) représentées à l'Office des Nations Unies à Genève. Les réunions suivantes ont été programmées: pour les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, le 7 octobre de 10 h 45 à 11 h 45; pour les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG concernant Sri Lanka, le Burundi et Haïti, le 7 octobre de 11 h 45 à 13 heures; pour les institutions nationales des droits de l'homme et

les ONG concernant le Monténégro et Malte, le 13 octobre de 12 h 30 à 13 heures; pour les ONG concernant Israël, le 17 octobre de 17 h 15 à 18 heures.

5. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte

Les rapports qui seront examinés à la 112^e session sont ceux des pays suivants: Sri Lanka, Burundi, Haïti, Malte, Monténégro et Israël. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la 112^e session, établi en consultation avec le Comité.

Calendrier de l'examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte

Sri Lanka	Cinquième rapport périodique (CCPR/C/LKA/5)	Mardi 7 octobre (après-midi) Mercredi 8 octobre (matin)
Burundi	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/BDI/2)	Mercredi 8 octobre (après-midi) Jeudi 9 octobre (matin)
Haïti	Rapport initial (CCPR/C/HTI/1)	Jeudi 9 octobre (après-midi) Vendredi 10 octobre (matin)
Malte	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/MLT/2)	Lundi 13 octobre (après-midi) Mardi 14 octobre (matin)
Monténégro	Rapport initial (CCPR/C/MNE/1)	Mardi 14 octobre (après-midi) Mercredi 15 octobre (matin)
Israël	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/ISR/4)	Lundi 20 octobre (matin et après-midi)

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les Gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa 112^e session.

Des équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront des listes de points concernant les rapports des pays suivants: Canada, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ouzbékistan et République bolivarienne du Venezuela.

Une équipe spéciale chargée des rapports périodiques examinera et adoptera une liste de points à traiter préalable à la soumission du rapport périodique de la Suisse.

6. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales rendra compte de ses activités.

7. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point de l'ordre du jour les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Au 1^{er} août 2014, le Comité était saisi d'un total de 457 communications. Conformément aux nouvelles dispositions du Règlement intérieur, qui autorisent l'examen simultané de la recevabilité et du fond dans la plupart des cas, l'examen de ces

communications peut aboutir à l'adoption de constatations ou à une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 88 du Règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séances privées.

8. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations rendra compte de ses activités.
